

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29/03/2022

Date de convocation : 22/03/2022	Conseillers en exercice : 14
Date affichage :	Conseillers présents : 10 et une procuration

L'an Deux Mille vingt-et-deux, le 29 mars, Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT- CREPIN ET CARLUCET**, dument convoqué s'est réuni à 21 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de Mr VILATTE Alain, maire.

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUSSOU BRIGITTE, LEYMARIE CHRISTIAN, SOARES DIAS JOSE, DUBOIS ARNAUD, LOPEZ MAGALI, LEBLATIER DIDIER, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VERGNOLLE NATHALIE.

Absents excusés : ROULLAND YANNICK, VAN DEN OSTENDE PASCALE, TEILLAC GERARD, SCANDELLA ERIC

Ordre du jour :

- Délibération concernant une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – CCPF
 - ⇒ Compétence liée à la convention France Services et définition des obligations de service public
 - ⇒ Modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 pour donner suite à la fusion de Cazoulès, Orliaguet et Peyrillac-Millac
 - ⇒ Modification de certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi
 - Camping-car Park : demande de permis d'aménager
 - Compte administratif 2021 pour la commune et la régie
 - Vote du taux des taxes pour 2022
 - Planning de permanences du 1^{er} tour des élections présidentielles

N°2022-03-01 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon - CCPF

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération valide les modifications de statuts proposés.

(compétence Maison France Services, passage à 17 communes suite à la fusion de Orliaguet, Cazoulès, Peyrillac et Milhac, diverses modifications)

N°2022-03-02 demande d'un permis d'aménager pour aire de camping-car

Le conseil municipal, à la majorité de 9 voix pour et 2 voix contre, autorise Mr le maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'une aire de camping-car sur l'ancien terrain de football, situé au Claud de Beth.

N°2022-03-03 compte administratif régie transports scolaires 2021

Le conseil municipal, après délibération, valide le compte administratif 2021 pour la régie de transports scolaires.

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	7 052,49			41 466,20	7 052,49	41 466,20
Opérations de l'exercice	3 191,37	881,00		466,00	3 191,37	1 347,00
TOTAUX	10 243,86	881,00		41 932,20	10 243,86	42 813,20
Résultats de clôture	9 362,86			41 932,20		32 569,34
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 243,86	881,00		41 932,20	10 243,86	42 813,20
RESULTATS DEFINITIFS	9 362,86			41 932,20		32 569,34

N°2022-03-04 compte administratif commune 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		245 735,35		41 986,49		287 721,84
Opérations de l'exercice	406 713,30	503 563,01	405 691,18	159 024,16	812 404,48	662 587,17
TOTAUX	406 713,30	749 298,36	405 691,18	201 010,65	812 404,48	950 309,01
Résultats de clôture		342 585,06	204 680,53			137 904,53
Restes à réaliser			116 867,00	110 267,00	116 867,00	110 267,00
TOTAUX CUMULES	406 713,30	749 298,36	522 558,18	311 277,65	929 271,48	1 060 576,01
RESULTATS DEFINITIFS		342 585,06	211 280,53			131 304,53

Le conseil municipal, après délibération, valide le compte administratif 2021 pour la commune

N°2022-03-04 Affectation du résultat de 2021

Le conseil municipal, statuant sur

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	342 585,06
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (503 563.01 - 406 713.30)	96 849,71
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	245 735,35
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-204 680,53
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (159 024.16 - 405 691.18)	-246 667,02
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	41 986,49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (110 267.00 - 116 867.00)	-6 600,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-211 280,53

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	211 280,53
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	131 304,53

N°2022-03-06 taux des taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** pour 2022 de retenir
 - Le taux de la taxe sur le foncier bâti : 35,13 %
 - Le taux de la taxe foncière non bâti : 60.16 %

Divers :

*Local au-dessus de la cantine : le local sera libre à partir de juillet 2022.
Le conseil voit 2 options : louer le local tel quel ou faire faire un logement.
Voir si permis de construire pour pose de 2 velux si on laisse en l'état.*

Planning des permanences du bureau de vote.

Club house au Mascolet point sur le projet.